

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1114 du 22 juin 2017, renouvelant l'approbation de la substance active pendiméthaline conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AMON EV***

de la société BASF FRANCE SAS

numéro de dossier n°2018-1220

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit AMON EV dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active pendiméthaline,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 août 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	AMON EV
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - pendiméthaline
Numéro d'intrant	2020238
Numéro d'AMM	2020238
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales d'arrivée à échéance

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/08/2018
Date limite pour la vente et la distribution	28/02/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	28/02/2020

A Maisons-Alfort, le 14 AOUT 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)